



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
CP GRENET SA, Vernier
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
CP Kammacher SA, Cointrin
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 191 du 03.10.2014, page 9
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
CP Kammacher Sàrl, Chemin des Papillons 4, c/o Gestiparcs
Immobilier, 1216 Cointrin
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** Fusion selon art. 23 LFus

Olivier Cavadini
Python & Peter
1206
1206 Genève

01760801



Freitag - Vendredi - Venerdì, 10.10.2014, No 196, Jahrgang - année - anno: 132

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)